



Fiche d'information

Modèles non lucratifs de vente légale de cannabis

Plusieurs pays ont développé des modèles alternatifs à la vente commerciale de cannabis à des fins récréatives (p. ex. Canada, USA, Uruguay). Parmi les solutions à but non lucratif déjà en place, la production personnelle, les Cannabis Social Clubs (CSC) et les monopoles de vente étatiques constituent les plus importantes. Une étude de RAND, mandatée par l'Office fédéral de la santé publique, a analysé ces modèles et effectué des premières analyses d'impact des politiques. On ne dispose encore que de peu de données solides sur leurs effets, mais les approches alternatives ont le potentiel d'empêcher une commercialisation excessive et donc une promotion de la consommation de cannabis.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les approches à but non lucratif pour un accès légal au cannabis, comme

des modèles d'auto-provisionnement ou des centres de distribution étatiques

sont possibles

L'étude compare des alternatives non lucratives à la vente commerciale de cannabis en s'appuyant sur une revue de la littérature et des entretiens avec des experts internationaux. Elle a pour but d'évaluer l'impact de ces modèles sur la santé publique et la sécurité. Jusqu'ici, des modèles d'auto-provisionnement individuels (production personnelle) et collectifs (Cannabis Social Clubs), des monopoles de vente étatiques et la remise contrôlée par l'État de cannabis dans les pharmacies ont été mis en œuvre.

Pays	Réglementation infra-étatique	Modèle	Coexistence avec un marché commercial	Année d'adoption de la loi
Malte	Non	a, b	Non	2021
Australie	Oui	a	Non	2019
Canada	Non*	a, c	Oui**	2017
Espagne	Oui	b	Non	2014***
Uruguay	Non	a, b, d	Non	2013
USA	Oui	a	Oui	2012

*Légende : a : production personnelle ; b : Cannabis Social Clubs ; c : points de vente étatiques ; d : vente en pharmacie ; * cadre légal au niveau national et réglementation fédérale de la distribution au niveau des provinces, ** au Québec uniquement étatique, *** plus en vigueur.*

Auto-provisionnement : autorisé dans la plupart des marchés légaux du cannabis

La **production personnelle** (*homegrowing*) de quelques plants de cannabis par les consommateurs est autorisée dans presque tous les domaines juridiques qui ont légalisé le cannabis, parallèlement à d'autres modèles de distribution. Les réglementations sont peu complexes et concernent entre autres la limitation des quantités produites (combien de plants) et la question de la transmission (don). Les **Cannabis Social Clubs (CSC)** sont des associations à but non lucratif, où les consommateurs produisent ensemble le cannabis. De tels modèles de distribution existent en Uruguay et à Malte (dans plusieurs régions autonomes d'Espagne également, bien que certaines réglementations locales aient été de nouveau abrogées par la Cour constitutionnelle espagnole). On observe des différences dans les réglementations, notamment concernant le système de licences, la limitation du nombre de membres et les quantités vendues par mois.

Monopoles étatiques : l'expérience du Canada et de l'Uruguay

Les modèles qui comportent un monopole étatique pour la distribution et la vente sont plutôt récents. Au Canada, les provinces du Québec et de

Dans les modèles à but non lucratif, une

hausse de la consommation à risque

est moins probable que dans les modèles de vente à but lucratif.

Dans les modèles à but lucratif, le

potentiel d'éviction du marché noir

est le plus élevé.

Peu de données sont pour l'instant disponibles pour comparer les différents modèles. Des études telles

que les projets pilotes en Suisse

sont nécessaires afin de tirer des conclusions claires pour la politique du cannabis.

CONTACT

Office fédéral de la santé publique
OFSP
Division Prévention des maladies non transmissibles
Section Bases scientifiques
BAGncdGrundlagen@bag.admin.ch

DATE

Publication officielle juin 2023

SOURCE

Pardal, M., Kilmer, B., d'Auria, S., Strabel, T., Galimberti, S., Hoorens, S., Decorte, T., Senator, B. (2022): Alternatives to profit-maximizing commercial models of cannabis supply for non-medical use. RAND Europe. Étude mandatée par l'OFSP. [\[LINK\]](#)

Nova Scotia ont un **monopole d'État** pour la distribution, avec des magasins de vente au détail. Ils correspondent aux monopoles étatiques des commerces de détail pour l'alcool, comme on en trouve en Scandinavie. Dans d'autres provinces, un monopole d'État existe pour le commerce en ligne parallèlement à des points de vente physiques à but lucratif (modèles hybrides). Les points de vente étatiques doivent garantir l'accès légal au cannabis sans en promouvoir la consommation. Un cadre strict s'applique, avec des gammes de produits limitées. Le modèle des **ventes en pharmacie** en Uruguay est proche d'un monopole étatique, étant donné que les autorités fixent le prix de vente et les produits et attribuent les licences aux pharmacies et aux producteurs.

Impacts estimés sur la santé et la sécurité

On dispose pour l'instant de peu de connaissances consolidées sur les effets des modèles à but non lucratif. Lorsque le contrôle de la production et de la distribution de cannabis par l'État est marqué, comme en Uruguay et au Québec, il apparaît que les catégories de produits dangereux ont pu être évincées aussi du marché noir.

Le tableau suivant montre les effets estimés par les experts sur la base des expériences existantes pour les différents modèles par rapport au marché noir en cas d'interdiction :

	Contrôle de qualité du produit	Promotion d'une consommation nocive pour la santé	Réduction du marché noir
Production personnelle	Faible	Similaire	Très faible
CSC	OK	Similaire	Faible, dépend du nombre / de la taille du CSC
Points de vente étatiques	Très bonne	Faible	Forte
Magasins à but lucratif	Bonne	Très élevée	Très forte, en fonction de l'exécution de la loi

Note : Extrait de la Table 10 du rapport, adaptée de Caulkins et al. (2015).

Il existe pour l'instant **très peu d'évaluations d'impact strictes** avec des groupes de comparaison qui permettent une évaluation approfondie des différents modèles. En outre, du point de vue de la santé publique, on trouve de nombreuses autres approches à but non lucratif prometteuses, comme **l'attribution de licences à des organisations à but non lucratif pour la vente** qui poursuivent des objectifs d'utilité publique et un programme axé sur la santé. De tels systèmes existent déjà pour les jeux de hasard en Nouvelle-Zélande.

Les **projets pilotes** avec remise de cannabis à des fins non médicales en Suisse expérimentent les différents modèles et peuvent fournir des connaissances utiles pour la politique concernant leurs répercussions sociétales. Il faut noter que les différents modèles peuvent être **mis en œuvre de manière très différente**, par exemple s'agissant de la sécurité des produits et de la protection de la jeunesse, et leurs effets différer en fonction du cadre sociétal.